

Fontainebleau



PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 10 décembre 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, M. FLINE, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. JADAUD (*arrivé à 19h33*), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme NORET, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pourvoit à Mme BOLGERT
M. DORIN pourvoit à M. FLINE
Mme MONTORO pourvoit à M. INGOLD
M. VALLETOUX pourvoit à M. GONDARD
Mme LARUE pourvoit à Mme CLER
Mme SASSINE pourvoit à Mme BOLLET
M. LECERF pourvoit à M. THOMA
M. JULIEN pourvoit à Mme HIMO-MALRIC

Etaient absents :

M. JADAUD pour le vote de la délibération N°24/136
Mme TAMBORINI
Mme DUPUIS

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, M. INGOLD et Mme MAGGIORI pour la délibération N°24/141

Secrétaire de séance : M. TENDA

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

L'ordre du jour du Conseil municipal est le suivant :

Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Liste des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 novembre 2024

1 FINANCES

- 1.1 Subvention exceptionnelle d'aide d'urgence pour les victimes du cyclone Chido à Mayotte — Approbation — *Rapporteur : M. le Maire*
- 1.2 Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 — Budget principal Ville — *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.3 Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe 2025 — « Théâtre municipal de Fontainebleau » — *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.4 Attribution d'un acompte de subvention du budget principal de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025 — *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.5 Attribution d'acompte de subvention pour l'année 2025 — Association Fontainebleau Loisirs et Culture (FLC) — *Rapporteur : M. Ingold*

2 ADMINISTRATION GENERALE/MARCHES PUBLICS

- 2.1 Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes — Cahier n° 1 : La gestion délégée de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau — *Rapporteur : M. le Maire*
- 2.2 Document unique d'évaluation des risques professionnels et leur plan d'actions — Approbation — *Rapporteur : Mme Bolgert*

3 RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Modification du tableau des effectifs du personnel communal — Créations de postes — *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 3.2 Modification du tableau des effectifs du personnel communal — Suppressions de postes — *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 3.3 Modification du Régime Indemnitaire — Abrogation de la délibération n°21/69 du 05 juillet 2021 et instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) — *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 3.4 Modification du règlement sur l'organisation du temps de travail :
 - Abrogation de la délibération n°17/78 du 03 juillet 2017 à compter du 1^{er} janvier 2025,
 - Approbation du règlement sur l'organisation du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2025
 - *rapporteur : Mme Bolgert*
- 3.5 Modification du régime des astreintes — Abrogation de la délibération antérieure — N°21/124 du 13 décembre 2021 relative à la modification du régime des astreintes — *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 3.6 Adhésion à la convention de participation en Prévoyance souscrite par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne — Approbation — *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 3.7 Affectation des véhicules du parc automobile de la Ville pour l'année 2025 — Approbation — *Rapporteur : Mme Bolgert*

4	VOIRIE/URBANISME/PATRIMOINE/ENVIRONNEMENT
4.1	Proposition de classement sur la commune de Fontainebleau d'une forêt exposée au risque d'incendie — Avis de la commune -- Rapporteur : Mme Maggiori
4.2	Représentation de la Ville au sein du Comité des partenaires de l'Agence Régionale de la Biodiversité en Île-de-France, département « biodiversité » de l'association Institut Paris Région — Désignation d'un membre du conseil municipal représentant titulaire — Approbation — <i>Rapporteur : Mme Maggiori</i>
4.3	Soutien de la motion du Comité français de l'Union Internationale de la Conservation de la Nature relative à l'inscription de la forêt de Fontainebleau au Patrimoine mondial de l'Unesco — Avis favorable — <i>Rapporteur : Mme Maggiori</i>
4.4	Cession du local commercial sis 238 rue Grande, propriété privée de la Ville de Fontainebleau — Approbation — <i>Rapporteur : M. Roussel</i>
4.5	Concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville — Rapport d'activité de l'exercice 2023 — <i>Rapporteur : M. Roussel</i>
5	SPORT
5.1	Convention de partenariat entre la Maison Sport-Santé de la Ville de Fontainebleau et la Maison du diabète, de l'obésité et des risques cardiovasculaires de Seine-et-Marne — années 2025 et 2026 — Approbation — Rapporteur : M. Tenda
6	CULTURE
6.1	Renouvellement du dépôt d'une momie égyptienne, propriété de la Ville, au profit de la ville de Châteaudun pour son exposition permanente au sein du Musée des Beaux-Arts et d'Histoire naturelle — Approbation — <i>Rapporteur : M. Roussel</i>
6.2	Renouvellement du dépôt de tableaux du XXème siècle, propriété de la Ville, au profit de l'État pour décorer les salles de réception de la Sous-Préfecture de Fontainebleau — Approbation — <i>Rapporteur : M. Roussel</i>
6.3	Convention de partenariat entre la Ville et l'École FONACT pour l'année scolaire 2024-2025 — Approbation — <i>Rapporteur : M. le Maire</i>
6.4	Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association Académie Musicale Samoisienne pour l'année scolaire 2024-2025 — Approbation — <i>Rapporteur : M. le Maire</i>
6.5	Convention de partenariat entre la ville de Fontainebleau et la Compagnie « Les voix élevées — Les Mains dans le Cambouis » pour l'organisation de projets artistiques soutenus dans le cadre du dispositif Culture & Santé pour les années 2024-2025 — Approbation — <i>Rapporteur : M. le Maire</i>

Questions Orales

M. LE MAIRE ouvre la séance du Conseil municipal.

M. LE MAIRE donne lecture des pouvoirs qui lui ont été transmis. 22 élus sont présents au moment de l'appel. Le *quorum* est atteint.

- **Désignation du secrétaire de séance**

M. TENDA est désigné secrétaire de séance par le Conseil municipal.

- **Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

M. LE MAIRE note l'absence de question sur la liste des décisions.

- **Liste des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**

M. LE MAIRE fait part d'une nouveauté. Il est à présent nécessaire de faire état, pour information, des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 novembre 2024**
— **Approbation à l'unanimité**

En l'absence de demande d'intervention, le procès-verbal du Conseil municipal du 18 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Il est à noter l'arrivée de M. JADAUD à 19h33.

- **Subvention exceptionnelle d'aide d'urgence pour les victimes du cyclone Chido à Mayotte — Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE introduit une délibération, non prévue à l'ordre du jour et remise sur table, concernant une aide exceptionnelle pour Mayotte à la suite du cyclone Chido dont les conseillers municipaux comprendront aisément la nécessité. Il propose au Conseil municipal de venir en aide aux Mahorais et d'engager comme il est de tradition la solidarité des Bellifontains à 1 euro par habitant, soit une contribution qui s'élèverait à hauteur de 16 000 euros. M. LE MAIRE indique que le choix de l'organisme bénéficiaire sera fait ultérieurement, en suivant les consignes du ministère de l'Intérieur. Il ajoute que pour d'autres pays étrangers, la Ville était passée par le dispositif porté par le ministère des Affaires étrangères. Dans tous les cas, il sera fait appel à une structure pilotée par l'État pour s'assurer du bon usage de ces fonds.

M. LE MAIRE propose de voter le principe d'un soutien exceptionnel et fera un retour, lors du prochain Conseil municipal, du dispositif d'État qui aura été choisi.

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles prises de parole.

M. RAYMOND salue l'initiative et annonce qu'il votera bien évidemment en sa faveur. Il rappelle une décision similaire prise pour le Liban à la suite de l'explosion d'un silo et demande un retour sur l'utilisation des fonds alloués à cette occasion.

M. LE MAIRE remercie pour le soutien et précise que les deux derniers soutiens ont été effectués via le dispositif du ministère des Affaires étrangères. Il s'engage toutefois à vérifier les modalités utilisées pour l'aide au Liban.

M. THOMA exprime sa surprise concernant la nécessité d'un fonds d'urgence pour Mayotte, étant donné qu'il s'agit d'un département français. Il s'interroge sur la pertinence d'une subvention exceptionnelle dans ce cas, estimant que ce type d'aide est généralement réservé aux catastrophes à l'étranger. Il questionne l'existence d'un dispositif spécifique de l'État pour ce genre de situation en France. Il imagine mal l'État ne pas reconstruire un département français. Pour autant, il n'a pas d'exemple similaire de fonds instauré par l'État que d'autres collectivités pourraient abonder.

M. LE MAIRE confirme l'existence de dispositifs similaires et mentionne une réunion de crise le jour même avec Bercy concernant le soutien à apporter à Mayotte. Il explique les priorités d'intervention : secours aux personnes, soins, dégagement des voies, ravitaillement, et reconstruction. Il assure que l'État jouera un rôle dans la priorisation et le fléchage des fonds

afin de gérer les différentes urgences. Il mentionne également l'initiative de la Fondation de France qui a d'ores et déjà lancé une collecte. D'autres associations entreprendront certainement la même démarche. M. LE MAIRE s'engage à revenir devant le Conseil municipal pour lui demander validation du dispositif choisi, si celui-ci n'est pas public.

Mme MALVEZIN informe que l'ADF (Assemblée des Départements de France) a ouvert un fonds pour soutenir les pompiers intervenant à Mayotte.

M. LE MAIRE anticipe de nombreuses initiatives à venir dans les prochains jours pour soutenir Mayotte. Il soumet la délibération au vote, qui est approuvée à l'unanimité.

M. LE MAIRE remercie l'ensemble des élus pour leur soutien.

- **Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 — Budget principal de la Ville — Approbation à la majorité (4 contre : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC)**

M. ROUSSEL explique la nécessité d'autoriser les dépenses d'investissement pour la Ville puis pour le Théâtre avant le vote du budget. Il rappelle que chaque année, un quart des dépenses d'investissement est autorisé avant le vote du budget primitif 2025. Il précise les montants de ces autorisations d'engagement : 1 264 892,30 euros pour la Ville et 39 400 euros pour le Théâtre.

M. ROUSSEL rappelle que la Municipalité ne souhaite pas voter le budget avant le 31 décembre 2024, car elle souhaite prendre connaissance des résultats avant de les reporter directement sur l'année 2025 et obtenir une meilleure visibilité des dépenses réalisées pendant l'année écoulée. Cette approche diffère de celle de l'État, tout en rappelant que la date limite pour les collectivités locales est le 15 avril.

M. RAYMOND remercie M. ROUSSEL d'avoir anticipé sa question. Il reconnaît la logique de connaître l'état des dépenses et des recettes avant d'établir le budget 2025. Bien qu'il préfère que le budget de l'année à venir soit voté dans l'année N-1, il annonce qu'il votera en faveur de l'autorisation d'engager des dépenses pour ne pas bloquer le fonctionnement de la collectivité.

M. ROUSSEL réaffirme la nécessité d'attendre le 31 décembre pour avoir une vision précise des finances. Il souligne l'efficacité des services financiers cette année et explique que de nombreuses dépenses et recettes, notamment des subventions de l'État, sont enregistrées en toute fin d'année. La Collectivité n'est jamais certaine des montants versés fin décembre. Par ailleurs, il insiste sur le risque d'erreurs significatives en cas de vote prématué du budget.

M. ROUSSEL souligne à nouveau la différence entre les règles budgétaires de l'État et celles des collectivités locales. Il explique que l'État est structurellement déficitaire, contrairement aux collectivités locales, ce qui justifie des approches différentes dans la gestion budgétaire.

M. THOMA maintient qu'un 16 décembre, à 14 jours de la fin de l'année, 95 % des recettes et des dépenses sont connues. Il ne pense pas que la Collectivité paie encore des factures à moins de 15 jours de la fin d'année. Il souligne l'importance d'avoir une vision budgétaire claire dès le 1^{er} janvier pour la planification des investissements et la gestion des finances. En conséquence, il annonce que son groupe votera contre la délibération concernant le budget principal et s'abstiendra pour le budget annexe du Théâtre.

M. LE MAIRE souhaite défendre le choix de décaler le vote du budget. Il remercie les services de la Ville pour leur précision croissante dans la pratique du pilotage budgétaire. Il tient à rassurer l'Assemblée sur ce point. Il explique que ce délai permet de mieux définir les priorités

pour l'année à venir, tout en soulignant que de nombreux projets sont déjà engagés dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement. Ainsi, le budget qui sera soumis au vote d'une prochaine séance n'étonnera personne. M. LE MAIRE mentionne également la possibilité d'ajuster le budget en fonction des subventions reçues tardivement, telles que le Fonds vert, qui permettent de dégager un peu de marge de manœuvre sur certains projets. Les contribuables bellifontains peuvent avoir l'assurance que leur argent est bien exploité pour la programmation des investissements au service de la Ville.

En l'absence d'autre intervention, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 — Budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau » — Approbation à l'unanimité (4 abstentions : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC)**

M. LE MAIRE propose de voter également la deuxième délibération qui concerne le budget annexe du Théâtre.

- **Attribution d'un acompte de subvention du budget principal de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025 — Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL propose d'attribuer un acompte sur la subvention au CCAS de 1 million d'euros, en attendant le vote du budget définitif.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Attribution d'acompte de subvention pour l'année 2025 — Association Fontainebleau Loisirs et Culture (FLC) — Approbation à l'unanimité — Ne prennent pas part au vote : Mme MAGGIORI, M. INGOLD et M. LE MAIRE**

M. INGOLD présente la proposition d'un acompte de subvention de 16 000 euros pour l'année 2025 à l'association Fontainebleau Loisirs et Culture (FLC). Comme chaque année, cette mesure vise à assurer la continuité des activités de l'association et à respecter la convention d'objectifs approuvée à l'unanimité par le Conseil municipal du 5 février 2024. Cette avance permettra à l'association de planifier sereinement ses activités pour le début de l'exercice 2025.

M. INGOLD précise que M. LE MAIRE, Mme MAGGIORI et lui-même ne prennent pas part au vote, en tant qu'élus intéressés.

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles demandes d'intervention.

M. RAYMOND constate l'implication croissante de FLC dans la vie associative municipale. Il souhaite en féliciter son Président ainsi que ses directeurs. Il souligne que cette évolution était attendue depuis longtemps et encourage le soutien à l'association, notamment par le versement de l'acompte proposé.

M. LE MAIRE remercie M. RAYMOND pour sa remarque et s'y associe. Il confirme le dynamisme de FLC à l'approche de Noël grâce à tous les spectacles proposés aux adhérents. En l'absence d'autre intervention, il procède au vote de la délibération.

- **Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes — Cahier n° 1 : la gestion déléguée de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau — Prise d'acte**

M. LE MAIRE explique que la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) a fait l'objet d'un contrôle de la part de la Chambre régionale des comptes. Ce rapport doit être présenté au Conseil municipal de la ville de Fontainebleau pour prise d'acte, conformément à la procédure légale.

M. THOMA rappelle qu'un long échange sur le rapport de la CRC a déjà eu lieu lors du Conseil communautaire du mois dernier. Il suggère de se référer au procès-verbal de cette réunion pour plus d'informations.

M. LE MAIRE confirme que le rapport a été discuté lors de la séance du Conseil communautaire de la CAPF du 26 septembre dernier, avec la participation de plusieurs élus présents.

M. LE MAIRE rappelle qu'il s'agit de prendre acte du rapport, sans vote.

- **Document unique d'évaluation des risques professionnels et leur plan d'actions — Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT propose de présenter le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Elle souligne que chaque mise à jour de ce document doit faire l'objet d'un vote en Conseil municipal. Elle explique que ce document recense l'ensemble des risques professionnels auxquels les agents de la Collectivité peuvent être confrontés dans l'exercice de leur mission. La Commune a renforcé sa démarche de prévention en mettant à jour le document très régulièrement, en l'occurrence à chaque changement significatif (déménagement, réaménagement) qui pourrait amener des risques nouveaux pour les agents.

Mme BOLGERT tient à saluer le travail minutieux de l'agent qui réalise et met à jour le DUERP, qui est un document très utile à la Collectivité. La dernière mise à jour concerne notamment le déménagement du service Finances au deuxième étage de l'Hôtel de Ville.

M. LE MAIRE appuie les remerciements de Mme BOLGERT. Il souligne l'importance de ce document de référence pour la gestion des risques professionnels dans la Collectivité.

En l'absence de question, il procède au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Modification du tableau des effectifs du personnel communal — Créations de postes — Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT présente les modifications au tableau des effectifs du personnel municipal, qui font l'objet de deux délibérations. La première concerne la création de postes à la suite de procédures de promotion interne (12 postes) et des modifications de postes existants à la suite à d'ajustements de temps de travail (6 postes), notamment dans les secteurs périscolaires.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Modification du tableau des effectifs du personnel communal — Suppressions de postes — Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT en vient à la seconde délibération qui concerne des suppressions de postes dans le cadre du toilettage annuel du tableau des effectifs. Il est demandé d'approuver la suppression de dix postes pour diverses raisons : la réduction des guichets pour les passeports à l'accueil de la population ; la réduction de l'équipe du cabinet de M. le Maire, la réduction d'un poste au service Finances ; une réduction de poste à la Médiathèque à la suite de l'arrêt

d'une subvention de la DRAC ; la réorganisation de missions temporaires comme le poste de référent « vie étudiante » pour l'enseignement supérieur, qui était un engagement de début de mandat ; la non-reconduction du poste de responsable qualité de vie au travail, avec une répartition des missions entre la Direction générale et la Direction des ressources humaines.

Mme BOLGERT ajoute que certaines modifications concernent également des ajustements de temps de travail dans les secteurs du Conservatoire et du périscolaire.

M. LE MAIRE rappelle l'importance de la mise à jour de la grille des emplois. Cette actualisation ne signifie pas nécessairement des suppressions de postes, mais plutôt un ajustement pour refléter la réalité des effectifs de la Ville. Il précise que des postes non pourvus sont supprimés de la grille, tout en restant ouverts à un éventuel recrutement futur. Parallèlement, des choix de gestion sont faits pour réduire la masse salariale, notamment en ne remplaçant pas certains départs. Cette stratégie combine donc des suppressions sur la grille et des non-reconductions de postes pour alléger la masse salariale globale.

Mme HIMO-MALRIC demande si le nouveau directeur du Théâtre a été recruté et s'il est possible de connaître son nom.

M. LE MAIRE répond que le processus de recrutement du nouveau directeur du théâtre est en cours. La Municipalité prend son temps pour ce recrutement. Il remercie les services de la Ville, notamment les équipes du théâtre et Judith REYNAUD, qui travaillent à l'élaboration de la programmation culturelle pour l'année suivante avec bonne volonté et envie. Malgré l'absence de directeur, une programmation est en cours de construction. M. LE MAIRE insiste sur le souhait de ne pas céder à l'urgence dans le processus de recrutement.

M. RAYMOND exprime sa satisfaction quant aux efforts de réduction de la masse salariale de la Collectivité. Cependant, il regrette certains choix, notamment la suppression du poste dédié à la qualité de vie au travail. Il souligne l'importance de ce poste pour la performance des équipes et la qualité de vie au travail. Bien qu'il ne doute pas de la compétence des personnes qui reprendront une partie des missions, il considère qu'il était préférable d'avoir une seule personne dédiée à la qualité de vie au travail. Il regrette cette décision.

Mme BOLGERT partage le constat sur l'importance du sujet de la qualité de vie au travail dans la gestion des équipes. Le travail préparatoire effectué par l'ancien agent en charge de ce poste permet de continuer à avancer sur ces questions. Des groupes de travail ont été menés. Le directeur général des services, qui a une appétence et une compétence particulières sur les questions de management, prend ce sujet tout à fait à cœur. Par ailleurs, Mme BOLGERT estime qu'un poste à temps plein était surdimensionné pour une collectivité de la taille de Fontainebleau et qu'il aurait pu être enrichi d'autres missions. Elle assure toutefois que la mission est maintenue, malgré le départ de l'agent, en s'appuyant sur le travail de base déjà réalisé.

M. THOMA demande des précisions sur le nombre d'ETP (Équivalents Temps Plein) supprimés correspondant aux 18 suppressions de poste mentionnées.

Mme BOLGERT répond que 10 ETP ont été supprimés, correspondant principalement à des postes non reconduits. En outre, 34 postes ont fait l'objet de modifications, mais elles concernent des postes créés sur des temps particuliers.

En l'absence d'autre intervention, M. LE MAIRE met la délibération aux voix.

- **Modification du régime indemnitaire — Abrogation de la délibération n° 21/69 du 5 juillet 2021 et instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) — Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT rappelle que le Conseil municipal de Fontainebleau avait approuvé en 2018 la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la collectivité. Certains cadres d'emplois, notamment les agents de Police municipale, n'étaient pas concernés à l'époque par son application. Or, l'application du RIFSEEP devient obligatoire pour la Police municipale à partir du 1^{er} janvier 2025. Le Conseil municipal est donc appelé à abroger une ancienne délibération et à instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la Police municipale, l'intégrant ainsi au RIFSEEP. Le vote porte sur les pourcentages maximaux de l'indemnité par filière et cadre d'emplois, sachant que chaque situation individuelle sera traitée par arrêté individuel.

M. LE MAIRE remercie Mme BOLGERT pour son explication de ce sujet technique et demande s'il y a des questions. En l'absence de question, il propose de passer au vote.

- **Modification du règlement sur l'organisation du temps de travail : — abrogation de la délibération n° 17/78 du 03 juillet 2017 à compter du 1^{er} janvier 2025 ; — approbation du règlement sur l'organisation du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2025 — Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT présente une modification du règlement sur l'organisation du temps de travail, qui concerne particulièrement la Police municipale. Il s'agit de la mise en place de deux brigades : une brigade de nuit fonctionnant sur un cycle de 35 heures en deux semaines, du mardi au dimanche, afin d'assurer une présence policière jusqu'à 23 heures les mardis, mercredis et jeudis, jusqu'à 2 heures du matin les vendredis et samedis, et jusqu'à minuit le dimanche. Une seconde brigade dite « de proximité » fonctionnera sur un cycle de 38 heures 40 du lundi au samedi, assurant les actions de prévention et de proximité en journée. Cette nouvelle organisation, fruit d'une concertation avec le service et les organisations syndicales, a été présentée au Comité social territorial (CST). De nombreux allers-retours ont eu lieu avec les agents afin de trouver un équilibre entre le besoin de présence nocturne des policiers municipaux et les capacités de l'effectif actuel afin de l'organiser en deux brigades.

M. LE MAIRE demande s'il y a des questions sur ce point.

M. THOMA souligne l'évolution de la position de la Majorité sur la nécessité d'une Police municipale en soirée, notant que l'instauration d'une brigade de nuit démontre un changement par rapport aux affirmations passées. Pour sa part, il s'en satisfait.

Concernant la grille horaire proposée, M. THOMA questionne la logique des horaires, particulièrement pour les mardis, mercredis, jeudis (23 heures) et dimanches (minuit), estimant que le dimanche ne semble pas être le jour le plus critique. Il approuve cependant l'horaire de 2 heures du matin pour le week-end.

Deuxièmement, M. THOMA regrette l'absence d'une équipe d'astreinte de la Police municipale pour intervenir en cas de besoin après les horaires établis, notant que l'astreinte prévue ne concerne que la vidéoprotection. Il suggère qu'une plus grande flexibilité dans les horaires soit instituée, tout en reconnaissant les défis organisationnels que cela pourrait poser. Elle aurait été plus bénéfique pour les usagers.

M. LE MAIRE reconnaît les limitations actuelles de la Police nationale en termes d'effectifs et de capacité d'action, justifiant ainsi le renforcement des moyens de la Police municipale. Il ne pense pas que les finances de l'État permettront de mobiliser davantage d'effectifs. Il explique que Fontainebleau, comme d'autres collectivités, doit prendre une part plus

importante dans la sécurité des administrés. Le déploiement des polices municipales est un vrai débat.

M. LE MAIRE explique que la Police municipale est actuellement composée de 8 agents. Son objectif est de revenir à 12 agents, qui était l'effectif avant un fort turn-over qui a précédé le changement de paradigme. En effet, la Municipalité a souhaité mettre en place un projet de service autour de la sécurité, avec des profils différenciés pour le jour et la nuit. Un rééquilibrage des profils est en cours. La brigade de nuit sera opérationnelle à partir du mois de janvier 2025, fonctionnant sur des cycles jour/nuit.

M. LE MAIRE évoque le rôle complémentaire des ASVP (Agents de Surveillance de la Voie Publique) qui n'ont pas les mêmes prérogatives et les mêmes capacités à agir que les policiers municipaux, mais qui font le lien avec les Bellifontains. Ils effectuent des rondes dans les quartiers pour que les Bellifontains puissent aller à leur rencontre et signaler des difficultés.

Concernant les horaires, M. LE MAIRE explique qu'ils sont basés sur les fréquences d'intervention observées, notamment le week-end et le dimanche, tout en restant ouvert à des ajustements si nécessaire.

Avant de passer au vote, M. LE MAIRE tient à remercier les services et M. DEMICHEL qui ont permis le déploiement de cette politique que la Municipalité assume. Elle en fera le bilan et procédera à des ajustements si nécessaire.

- **Modification du régime des astreintes — Abrogation de la délibération antérieure — N°21/124 du 13 décembre 2021 relative à la modification du régime des astreintes — Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT clarifie le régime des astreintes existant, précisant que la Police municipale fonctionne différemment, avec un temps de travail incluant présence et astreinte. Elle explique que le régime d'astreintes concerne d'autres services municipaux pour répondre à divers événements imprévus sur la Ville (déclenchement d'alarme, problème technique sur la chaussée, etc.), même si la Police municipale peut être présente à ce moment-là.

Une modification du régime des astreintes est proposée pour inclure le service de communication, qui est très régulièrement sollicité, par ricochet. Cette inclusion vise à améliorer la réactivité en cas d'événements nécessitant une communication rapide aux habitants *via* différents canaux (application, réseaux sociaux, courrier, etc.).

Cette modification permettra de compléter l'action des autres services et d'informer plus efficacement les Bellifontains en situation d'urgence ou de crise.

M. LE MAIRE profite de la présente délibération pour saluer le service communication qui s'est vu décerner un prix national pour le journal municipal. Il souligne l'importance du travail effectué pour produire ce mensuel, qui nécessite beaucoup de concentration et de sensibilité aux sujets locaux.

Il demande ensuite s'il y a des interventions concernant le sujet des astreintes.

M. THOMA note que la Police municipale a une astreinte pour la vidéoprotection, mais il s'interroge sur la gestion des fêtes nocturnes en dehors des horaires de la brigade de nuit. Il suggère la mise en place d'une astreinte supplémentaire pour la Police municipale, permettant à deux personnes de se mobiliser pour verbaliser ou effectuer des relevés de bruit le cas échéant. Il demande pourquoi cette option n'est pas envisagée malgré son coût, considérant cela comme une assurance supplémentaire.

Mme BOLGERT précise que l'agent mentionné pour la vidéoprotection n'est pas un agent de Police municipale, mais un agent chargé de visionner les vidéos en temps réel ou à des moments spécifiques. Les agents de Police municipale ont un régime particulier qui ne les

soumet pas à un système d'astreinte. En cas de situations d'urgence ou de crise, il est tout à fait possible de leur demander d'effectuer des heures supplémentaires, ce qui représente un coût supplémentaire. Ce système permet de répondre aux besoins ponctuels sans recourir à un régime d'astreinte.

M. LE MAIRE explique que, parfois, il est nécessaire de visionner des vidéos la nuit en cas de réquisition par la police ou le procureur pour des affaires dites « sensibles ». Il indique que la Collectivité progresse en proposant un service supplémentaire aux administrés. Au fil du temps, elle évaluera ce qu'il est nécessaire de modifier, de compléter ou s'il faut réinvestir des moyens humains ou financiers.

M. LE MAIRE soumet ensuite la délibération au vote.

- **Adhésion à la convention de participation en prévoyance souscrite par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne — Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT explique que le centre départemental de gestion offre aux collectivités la possibilité de souscrire à des assurances ou services négociés à des tarifs mutualisés, souvent plus avantageux. C'est le cas, avec l'adhésion à la convention de participation en prévoyance proposée, qui permettra aux agents de se couvrir contre les risques de prévoyance. La formule choisie (n° 2) garantit 90 % du traitement indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité. La participation financière de la Collectivité sera de 7 euros par agent et par mois aux agents qui souhaiteront y adhérer.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Affectation des véhicules du parc automobile de la Ville — Approbation à la majorité (4 contre : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMOMALRIC)**

Mme BOLGERT présente un exercice annuel obligatoire, à savoir l'affectation des véhicules du parc automobile de la Ville pour l'année 2025. Au total, la Ville possède 49 véhicules en pleine propriété et 1 en longue durée. Mme BOLGERT rappelle la différence entre les véhicules de fonction, attribués de façon permanente ou temporaire à certains agents, et les véhicules de service, dont le remisage à domicile est accordé à d'autres agents de la Collectivité.

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions.

M. THOMA réitère son inquiétude quant au nombre élevé de véhicules légers (50) pour une collectivité de moins de 300 agents, estimant que ce chiffre est surdimensionné et économiquement non viable. Il critique ensuite la communication de la Ville sur ses actions écologiques, prenant pour exemple une initiative de suppression des serviettes en papier dans les cantines scolaires. Il compare l'économie de CO₂ réalisée par cette mesure (330 kilos par an) à l'empreinte carbone d'un véhicule léger sur son cycle de vie (30 tonnes), soulignant le décalage entre les actions mises en avant et leur impact réel. Tout en approuvant la mesure concernant les serviettes, il appelle à une communication plus réaliste sur les enjeux écologiques.

M. THOMA critique le manque de cohérence dans la démarche de *Fontainebleau (en) transition*. Il souligne que l'attention est portée sur les serviettes en papier, mais pas sur la flotte de 50 véhicules légers. Il questionne la nécessité de tous ces véhicules, suggérant qu'une réduction serait possible. Il compare l'impact écologique de 100 ans d'économie de serviettes

en papier à celui d'économiser un seul véhicule, arguant que la priorité devrait être donnée à la réduction du parc automobile pour un meilleur impact environnemental.

M. LE MAIRE reconnaît l'importance d'une approche globale en matière de transition écologique, citant diverses initiatives comme l'éclairage, l'isolation des bâtiments et la politique d'achats. Il ne souhaite pas donner de leçon sur le sujet, avouant qu'il en apprend lui-même tous les jours. Il précise que le parc automobile de la ville compte 49 véhicules, incluant les utilitaires. La Municipalité réévalue la nécessité de chaque véhicule lors des départs ou fins d'usage, envisageant le passage progressif à l'électrique. Il annonce qu'un bilan carbone de la Collectivité sera présenté au printemps 2025, soulignant que la transition est un processus de long terme visant une politique durable et surtout robuste.

Mme MALVEZIN souligne l'importance de combiner petites et grandes actions pour réduire l'empreinte carbone. Elle confirme que le verdissement de la flotte automobile est prévu dans les actions de la collectivité. Par ailleurs, des réunions de pôle seront organisées pour mettre en place une feuille de route, déjà initiée depuis deux ans. Enfin, Mme MALVEZIN annonce une baisse de 11 % de l'empreinte carbone de la Ville pour l'année 2024, indiquant que les progrès se font en fonction des moyens.

M. THOMA ne doute pas des efforts réalisés. Toutefois, il réitère ses préoccupations concernant la flotte de véhicules de la Ville. Il estime qu'aucune réduction n'a été effectuée depuis le début de l'initiative *Fontainebleau (en) transition* il y a quatre ans. Il insiste sur l'importance de travailler sur la réduction du nombre de véhicules, et pas uniquement sur son verdissement. Il souligne que la Collectivité devrait donner l'exemple en commençant par des actions structurelles plutôt que de se concentrer uniquement sur des mesures comme la suppression des serviettes en papier.

M. LE MAIRE procède au vote de la délibération.

Il passe ensuite la parole à Mme MAGGIORI.

- **Proposition de classement sur la commune de Fontainebleau d'une forêt exposée aux risques d'incendie – Avis de la commune – Approbation à l'unanimité**

Mme MAGGIORI explique que l'État propose de classer en secteur forestier à risque d'incendie moyen 48 % de la surface boisée communale, soit environ 8 000 hectares. Ce classement implique la création d'une zone de 200 mètres en lisière des secteurs concernés et identifie des linéaires de réseaux routiers soumis aux obligations légales de débroussaillage (OLD).

Pour la Ville, ce classement nécessite d'intégrer ce risque dans le plan communal de sauvegarde et de le faire figurer dans l'information des acquéreurs locataires. La Communauté d'agglomération devra quant à elle annexer le périmètre d'application des OLD dans les documents d'urbanisme.

Les OLD consistent à réduire la quantité de végétation combustible, couper les herbes et branches trop proches des murs, espacer les arbres et élaguer les branches basses. Elles s'appliquent en zone naturelle et forestière, autour des constructions à moins de 200 mètres d'une forêt classée à risque, et sur l'intégralité des terrains en zone urbaine à moins de 200 mètres d'une forêt classée à risque.

Ces obligations incombent aux propriétaires de la construction et/ou de la parcelle en zone urbaine. Des obligations seront également prescrites aux gestionnaires d'infrastructures (ONF, Conseil départemental, SNCF) et la Préfecture en contrôlera la mise en œuvre.

À ce stade et sans modalité définie pour la mise en œuvre de ces OLD, Fontainebleau souhaite soulever plusieurs réserves concernant l'application automatique de la bande des 200 mètres au pourtour de ce zonage :

1. Au sud et à l'ouest de la ville, la bande intègre des secteurs à forte valeur patrimoniale, paysagère ou environnementale, le long de la D606 (parc du Domaine du Château, quartier du Carousel, jardins remarquables, aménagements historiques, etc.) ; le long du boulevard de Constance, entre le carrefour de l'Obélisque et le carrefour de la Libération (jardins verts protégés et espaces verts de la Faisanderie). Cette application viendrait dégrader la patrimonialité des secteurs urbains alors que la D606 et les boulevards extérieurs pourraient être assimilés à un aménagement existant de type défense des forêts contre les incendies.
2. Au nord de la ville, les abords de la station d'écologie forestière Gaston-Bonnier, lieu d'études important pour la biodiversité, nécessiteraient une modulation des obligations de débroussaillage. Le propriétaire est l'université Paris-Diderot.
3. L'îlot au nord de la rue des Pleus pose également problème, car la bande de 200 mètres coupe arbitrairement certaines propriétés. La proposition serait d'étendre la zone jusqu'à la rue des Pleus et le long de la rue Léon Dufour qui est en lisière communale.

Mme MAGGIORI conclut en précisant que pour l'instant, il s'agit simplement d'acter la proposition de classement sur la commune de Fontainebleau d'une partie de forêt exposée aux risques d'incendie.

M. LE MAIRE remercie Mme MAGGIORI pour sa présentation détaillée et demande s'il y a des questions.

M. RAYMOND souscrit aux réserves identifiées par Mme MAGGIORI et s'interroge sur l'origine de la demande de classement et son caractère obligatoire.

Mme MAGGIORI explique que la proposition de classement émane des services de l'État, à la suite d'une étude régionale révélant un risque accru de feux de forêt en Île-de-France. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi de juillet 2023 relative à la prévention des feux de forêt.

M. RAYMOND demande confirmation du caractère obligatoire de la mesure.

M. LE MAIRE confirme que le classement s'impose à la Collectivité comme aux propriétaires, malgré les remarques formulées sur certaines zones complexes.

Mme MAGGIORI précise qu'une concertation ultérieure aura lieu. C'est la raison pour laquelle il convient d'être vigilant sur les décisions à venir.

M. RAYMOND suggère d'adopter une position plus affirmée, en exprimant des inquiétudes quant à l'intégrité du massif forestier.

M. LE MAIRE explique que le périmètre vise à mieux entretenir les lisières entre forêts et zones urbaines pour prévenir la propagation des incendies. Il propose de céder la parole à M. JADAUD pour davantage d'explications.

M. JADAUD précise que ces mesures sont des pales-feux pour éviter la propagation des sinistres vers les habitations. Il mentionne une concertation nationale à la suite des feux de forêt dans le sud-ouest et en Bretagne. Des inspecteurs du ministère de l'Intérieur se sont déplacés dans toute la France et ont rencontré l'équipe municipale de Fontainebleau au cours de l'été dernier en Préfecture. L'objectif est de protéger les habitations, notamment en période de sécheresse.

M. LE MAIRE ajoute que ces mesures sont préventives et de sécurité.

M. THOMA dit se méfier des obligations légales déclinées localement et qui créent des zones tampons. Il reconnaît l'importance du débroussaillage, rappelant que la ville a souvent demandé à l'ONF d'entretenir les abords de la forêt. Il mentionne le bornage effectué pour délimiter les responsabilités et s'étonne que la demande soit maintenant inversée. M. THOMA s'interroge sur les implications pour les particuliers concernés par la bande des 200 mètres, notamment au nord de la rue des Pleus, et demande si les arbres dans les jardins doivent être coupés.

Mme MAGGIORI précise que la densité des arbres doit être limitée et les propriétaires doivent débroussailler et élaguer afin de ne pas laisser leur jardin en friche. Elle reconnaît l'importance de la phase de discussion à venir.

M. THOMA exprime son étonnement quant au fait de voter avant la concertation.

Mme MAGGIORI clarifie qu'il ne s'agit pas d'un vote mais d'une obligation.

M. THOMA demande dans ce cas ce qui est acté dans cette délibération.

M. LE MAIRE explique que le vote porte sur le principe de classement. Une concertation suivra pour déterminer les périmètres validés et les obligations des propriétaires.

M. THOMA demande quels seront les moyens de contrôle des obligations imposées aux propriétaires et qui sera chargé de vérifier que le débroussaillage a bien été effectué.

M. LE MAIRE reconnaît la pertinence de la question. Il ignore si l'ONF aura les moyens de contrôler. Il rappelle que le principe fondamental est de sécuriser à la fois le massif forestier et le patrimoine bâti. Ce principe ne doit pas soulever de question. Il conviendra d'examiner comment cette injonction sera appliquée et quelles obligations seront demandées aux propriétaires.

M. THOMA comprend, à la lecture de la délibération, que le maire est chargé de contrôler la mise en œuvre des OLD. Il en déduit que c'est à la Police municipale de se déplacer.

Pour M. THOMA, le fait d'approuver une carte avant toute discussion lui pose un problème philosophique.

M. LE MAIRE répète que la proposition de ce soir concerne le principe du classement. Il conviendra ensuite d'examiner les périmètres et les contraintes proposées aux propriétaires.

M. THOMA donne lecture de la délibération : « [...] donne un avis favorable aux zonages proposés pour classement, formule une réserve ».

M. LE MAIRE confirme qu'il s'agit bien d'une première étape.

En l'absence d'autre intervention, M. LE MAIRE propose de passer au vote.

- **Représentation de la Ville au sein du Comité des partenaires de l'Agence Régionale de la Biodiversité en Île-de-France, département « biodiversité » de l'association Institut Paris Région — Désignation d'un membre du conseil municipal représentant titulaire — Approbation à l'unanimité**

Mme MALVEZIN présente une délibération visant à modifier la composition de la représentation de la Ville à l'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France. Cette agence est rattachée à l'Institut Paris-Région et permet depuis 2023 l'accès à des ressources cartographiques, ainsi qu'à un réseau d'échange de bonnes pratiques. Il permet également de bénéficier de financements régionaux et d'une visibilité sur les engagements de la Région. Mme MALVEZIN cite divers projets liés à la biodiversité, comme la pose de nichoirs, la végétalisation de l'espace public ou la création d'ilots de fraîcheur dans les cours d'école.

La délibération vise à désigner un nouveau membre en remplacement de Frédéric VALLETOUX tout en maintenant Mme MAGGIORI en tant que suppléante.

M. LE MAIRE propose la candidature de Mme MALVEZIN et suggère de voter à main levée.

M. RAYMOND exprime son soutien à la candidature de Mme MALVEZIN et ne manquera pas de lui demander des comptes rendus réguliers sur le travail de l'Agence et les retombées pour la ville de Fontainebleau, comme pour toutes les associations auxquelles la Ville participe.

M. LE MAIRE répond qu'il n'en attendait pas moins.

Le principe d'un vote à main levée est accepté à l'unanimité.

Mme MALVEZIN est désignée à l'unanimité.

M. LE MAIRE remercie le Conseil municipal pour son soutien et remercie Mme MALVEZIN de représenter la Ville.

- **Soutien de la motion du Comité français de l'Union Internationale de la Conservation de la Nature relative à l'inscription de la forêt de Fontainebleau au Patrimoine mondial de l'Unesco — Avis favorable — Approbation à l'unanimité**

Mme MAGGIORI explique que la Ville de Fontainebleau prend part à la gouvernance de ces deux instances, qui s'appuie sur l'adoption de motion. Le Comité français prépare 32 projets de motion à proposer au vote des membres de l'UICN au prochain congrès mondial organisé à Abu Dhabi du 9 au 15 octobre 2025.

L'une de ces motions vise à soutenir la proposition d'inscription de la forêt de Fontainebleau au patrimoine mondial de l'Unesco, en extension du bien culturel « palais et parc de Fontainebleau » inscrit en 1981, compte tenu de l'importance de cette forêt dans la conservation de la nature. Porteuse de la démarche d'élaboration du dossier de candidature de la forêt au patrimoine mondial avec l'Office National des Forêts et l'Etablissement public du château de Fontainebleau, la Ville est sollicitée par le Comité français de l'UICN pour soutenir la motion correspondante qui : invite l'UICN à accompagner le portage de cette proposition d'inscription ; exhorte les parties prenantes, et notamment les collectivités locales, à s'engager technique et financièrement pour le développement humain du territoire tout en préservant la biodiversité et en répondant aux enjeux environnementaux de l'époque ; encourage de faire, du cas de Fontainebleau et de son massif, une situation exemplaire et inspirante pour la gestion et la conservation des espaces naturels situés aux portes d'agglomérations importantes.

Il est demandé au Conseil municipal de donner un avis favorable pour soutenir cette motion en tant que sponsor.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération à l'avis du Conseil municipal, qu'il remercie pour son soutien.

• Cession du local commercial sis 238 rue Grande, propriété privée de la Ville de Fontainebleau — Approbation à l'unanimité (2 abstentions : M. THOMA, M. LECERF)

M. ROUSSEL explique que la Ville de Fontainebleau est propriétaire d'un local commercial de 112 m² situé au 238, rue Grande. Ce local, autrefois occupé par La Poste puis par une galerie d'art urbain, est actuellement disponible. La mise en vente du bâtiment a été effectuée, avec une estimation du service du Domaine à 335 000 euros. Une seule proposition d'achat a été reçue, à 260 000 euros. L'acheteur souhaite installer l'artisan-luthier qui occupe actuellement un local situé rue des Bois afin d'agrandir son atelier et en faire un local de vente. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser cette vente.

M. LE MAIRE souligne l'importance de cette délibération, qui s'inscrit dans la stratégie de gestion du patrimoine communal tout en maintenant une activité commerciale avec un artisan local bellifontain qui rend service aux passionnés de musique. M. LE MAIRE se dit très heureux de proposer cette délibération au Conseil municipal et ouvre la discussion aux questions éventuelles.

M. RAYMOND exprime sa satisfaction de voir le luthier bellifontain s'agrandir et annonce qu'il votera pour cette délibération. Il demande si une vue d'ensemble du patrimoine immobilier de la Ville pourrait être présentée lors d'un prochain Conseil municipal, afin de débattre de l'avenir de ce patrimoine, des projets éventuels, et des intentions de vente ou de cession.

M. LE MAIRE accepte la demande et propose de faire un point sur les différentes ventes en cours. Il rappelle que les bâtiments mis en vente sont ceux pour lesquels il n'y a pas d'usage public envisagé. Il rappelle qu'outre le 238, rue Grande, plusieurs adresses ont déjà fait l'objet d'un vote comme le 193, rue Grande ou le 12, rue du Château, dans le cadre de la rationalisation du patrimoine de la ville.

M. THOMA plussoie à la demande de M. RAYMOND. Par ailleurs, il exprime son désaccord avec la stratégie de rationalisation du patrimoine municipal par rapport aux besoins de services publics. Il cite l'exemple de l'association du vestiaire Saint-Martin qui doit quitter le 193, rue Grande sans solution de relogement. Il considère que cette stratégie est principalement motivée par des raisons financières plutôt que par une véritable rationalisation. Même si la Municipalité soutient le contraire, c'est une réalité, selon M. THOMA. Il mentionne d'autres biens potentiellement concernés, comme Notre-Dame du Bon Secours. Malgré ses réserves de principe sur la stratégie employée, il reconnaît que l'acquéreur trouvé pour ce bien a du sens. Pour ces raisons, il s'abstiendra.

M. LE MAIRE défend la stratégie de gestion du patrimoine communal, expliquant que conserver des locaux sans usage génère des charges d'entretien et nécessite des investissements pour la mise aux normes. Il souligne que la vente à un artisan local permettra une rénovation de qualité du local commercial, tout en générant des recettes pour la collectivité.

M. LE MAIRE donne la parole à Mme BOLGERT concernant l'association du vestiaire Saint-Martin.

Mme BOLGERT explique que la gestion du patrimoine s'appuie sur une analyse continue des besoins en espaces des services municipaux. Elle ajoute que les besoins changent au fil du temps. Elle mentionne l'impact du télétravail sur l'occupation des bureaux et les forts enjeux écologiques qui nécessitent parfois de regrouper certains services. Elle souligne la complexité de la gestion immobilière, notamment pour les locaux où la Ville n'a pas la pleine propriété, qui nécessite un travail hebdomadaire. Concernant l'association du vestiaire Saint-Martin, Mme BOLGERT rappelle son engagement auprès de l'association depuis 18 mois, tout en précisant que la Ville ne peut pas garantir des locaux permanents à toutes les associations du territoire. Certaines n'ont pas besoin d'accueillir du public de manière récurrente. La Municipalité propose des solutions de bureaux partagés, notamment au CCAS, avec possibilité de recevoir sur rendez-vous. La salle du Conseil est également mise à disposition des associations selon leurs besoins. Concernant le vestiaire Saint-Martin, Mme BOLGERT annonce qu'une solution a été trouvée dans des locaux de l'hôpital, qui avaient été pressentis, proches du CCAS et de la Croix-Rouge (deux critères importants). Cette option, moins coûteuse qu'un local excentré, est adaptée à la mission de l'association et répond à un besoin important du territoire.

M. LE MAIRE souligne l'importance de rationaliser l'utilisation des espaces par les services, à l'instar de la rationalisation des usages des véhicules. Cette démarche vise à optimiser l'occupation des mètres carrés, en revoyant les habitudes d'utilisation des locaux qui se sont installées au fil du temps.

M. THOMA rappelle l'engagement pris lors de la fermeture de La Poste des Maréchaux de maintenir un point Poste dans les locaux appartenant à la Collectivité pour des opérations courantes. Il constate que cet engagement n'a pas été tenu et ne pourra plus l'être puisque la Ville ne sera plus propriétaire. Il rappelle que La Poste des Maréchaux desservait une partie importante du territoire. Or, la Collectivité n'aura plus de levier d'action à la suite de la cession des locaux.

Mme MALVEZIN rappelle le choix de ne pas augmenter les impôts et la nécessité pour la Municipalité de trouver d'autres sources financières. La cession de certains biens immobiliers permet d'obtenir une respiration financière, tout en restant vigilant à ne pas vendre tous les « bijoux de famille », selon ses termes. Elle souligne l'importance en effet de conserver une partie du patrimoine pour répondre aux besoins futurs, tout en générant des revenus pour financer les investissements importants. Mme MALVEZIN estime préférable d'engranger une manne financière de 300 000 euros plutôt que d'augmenter les impôts.

M. LE MAIRE procède à présent au vote.

- **Concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville — Rapport d'activité exercice 2023 — Prise d'acte**

M. ROUSSEL présente le rapport 2023 sur la biomasse, examiné par la Commission consultative des services publics locaux le 2 décembre 2024. Il rappelle que la délégation de service public (DSP) a été signée en avril 2019. Le projet est toujours en phase de pré-construction. Pour rappel, le réseau représente 15 000 mégawattheures, réparti entre 6 abonnés principaux, dont l'hôpital (principal consommateur), le château et la ville de Fontainebleau. En 2023, l'alimentation était encore assurée au gaz. Pour 2024, de nouveaux abonnés sont prévus, notamment les Lilas, le Lycée Saint-Aspais et l'Université Paris-Est Créteil (UPEC). Le dossier de construction de la chaufferie biomasse et d'extension et mise en service du réseau de chaleur est en cours d'étude, avec des détails attendus pour 2025.

M. LE MAIRE s'enquiert des demandes d'intervention.

M. THOMA exprime son inquiétude concernant le contrat de réseau de chaleur signé il y a plus de cinq ans. En effet, le système actuel fonctionne toujours au gaz, sans véritable réseau de chaleur, perpétuant une situation qui dure depuis vingt ans. Il constate le non-respect du calendrier par le concessionnaire actuel et s'interroge sur les actions que la Collectivité compte entreprendre, notamment l'activation de pénalités ou la possible dénonciation du contrat. De plus, M. THOMA explique avoir comparé le coût du mégawattheure facturé dans le cadre de ce contrat à sa propre facture de gaz, constatant un surcoût de 20 % malgré la mutualisation des volumes. Il conclut en déplorant un contrat qui ne remplit pas ses objectifs, un concessionnaire qui tarde à réaliser les travaux prévus et pour lesquels la Ville l'a désigné, et un prix d'énergie qui n'est absolument pas compétitif.

M. LE MAIRE souligne l'importance de faire attention au choix des mots. Il affirme que le contrat en question est valide et engage ses signataires. En revanche, il reconnaît la nécessité d'un pilotage pour s'assurer que les engagements pris soient respectés. À ce stade, il n'ajoutera rien de plus.

M. ROUSSEL anticipe une évolution du contrat dans les prochains mois, sans pouvoir en préciser la nature. Il exprime sa surprise quant à la mention par M. THOMA de ses factures de gaz, supposant que d'autres solutions énergétiques auraient pu être envisagées. Il rappelle que les particuliers bénéficiaient de tarifs réglementés pour le gaz en 2023, au moins jusqu'en juin, soulignant la différence avec les prix appliqués aux grands consommateurs. Il mentionne l'existence des composantes R1 et R2 dans la tarification, ainsi que la nécessité de prendre en compte l'ensemble des éléments, y compris les taxes et l'entretien des chaudières, pour comparer équitablement les coûts entre une facture de gaz individuelle et les prestations prévues dans le contrat avec Engie.

M. THOMA précise que le contrat en question, bien que formellement désigné comme un contrat de réseau de chaleur, s'applique en réalité comme une somme de contrats de fourniture de gaz pour des chaudières individuelles. Cette situation perdure depuis une vingtaine d'années. Il conteste l'affirmation de M. ROUSSEL concernant les prix, indiquant que le tarif du gaz facturé (R1) était 20 % plus élevé que celui appliqué aux particuliers. Il rappelle que les tarifs réglementés du gaz n'existent plus depuis plusieurs années et que les prix pour les professionnels devraient normalement être inférieurs à ceux des particuliers en raison des volumes consommés. Il conclut en affirmant que le contrat n'est pas économique, car il ne remplit pas sa fonction initiale.

M. LE MAIRE annonce que le sujet sera réexaminé sous l'angle du pilotage évoqué précédemment.

Il est pris acte du rapport d'activité de l'année 2023.

- **Convention de partenariat entre la Maison Sport-Santé de la Ville de Fontainebleau et la Maison du diabète, de l'obésité et des risques cardiovasculaires de Seine-et-Marne – Années 2025 et 2026—Approbation à l'unanimité**

M. TENDA présente une convention de partenariat entre la Maison Sport-Santé de Fontainebleau et la Maison du diabète, de l'obésité et des risques cardiovasculaires de Seine-et-Marne. Cette convention permettra aux deux structures d'échanger leurs compétences. La Maison Sport-Santé orientera ses patients vers la Maison du diabète pour bénéficier d'éducation thérapeutique, tandis que la Maison du diabète dirigera ses patients vers la Maison Sport-Santé afin qu'ils puissent pratiquer des activités physiques adaptées. M. TENDA demande au Conseil municipal d'approuver cette convention pour une durée de deux ans et d'autoriser M. LE MAIRE ou son représentant à signer les documents afférents.

En l'absence de question, il est procédé au vote.

- **Renouvellement du dépôt d'une momie égyptienne, propriété de la Ville, au profit de la ville de Châteaudun pour son exposition permanente au sein du Musée des Beaux-Arts et d'Histoire naturelle — Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL présente le sujet de la momie égyptienne, propriété de la Ville depuis plusieurs années. Il précise que la momie mesure 1,60 mètre et serait celle d'une danseuse de 16 ans, favorite du pharaon Ptolémée IV, enterrée avec lui vers 250 avant J.-C. La momie est actuellement conservée par la ville de Châteaudun depuis 2013, avec un contrat de dépôt renouvelable. Il propose de renouveler ce dépôt, la Ville n'ayant pas les moyens d'assurer les soins particuliers nécessaires. Il annonce que la momie sera exposée à Fontainebleau en 2025 lors d'une exposition sur Bonaparte en Égypte.

En l'absence de question, il est procédé au vote.

- **Renouvellement du dépôt de tableaux du XXème siècle, propriété de la Ville, au profit de l'État pour décorer les salles de réception de la Sous-Préfecture de Fontainebleau — Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL présente le sujet des tableaux du XXe siècle. Il indique que la Ville possède une collection importante, dont certaines œuvres sont exposées à divers endroits de Fontainebleau, notamment à la Sous-Préfecture. Il propose de renouveler la convention de dépôt pour 17 œuvres pour une durée de cinq ans.

M. LE MAIRE présente ensuite trois délibérations successives.

- **Convention de partenariat entre la Ville et l'école FONACT pour l'année scolaire 2024-2025 — Approbation à l'unanimité**

Cette convention vise à combler le manque de professeur compétent en coaching corporel pour le cursus de théâtre du Conservatoire, tout en permettant à FONACT d'utiliser ponctuellement la salle de répétition du Conservatoire lorsqu'elle est inoccupée.

En l'absence de question, la délibération est approuvée à l'unanimité.

- **Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association Académie Musicale Samoisienne pour l'année scolaire 2024-2025 — Approbation à l'unanimité**

La deuxième délibération concerne l'ensemble de harpes *Mille et une cordes*, regroupant les élèves de Fontainebleau, Avon et Samois. Les cours sont dispensés par Mme Bénédicte ROSTAING, professeure de harpe dans ces trois communes. Les élèves harpistes du Conservatoire valident leurs pratiques collectives au sein de leur cursus et participeront à *La nuit de la lecture* au théâtre en janvier prochain. Cette convention permet de mutualiser les locaux et les cours pour l'ensemble des passionnés de harpe.

En l'absence de question, la délibération est approuvée à l'unanimité.

- **Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et la Compagnie « Les voies élevées — Les mains dans le cambouis » pour l'organisation de projets artistiques soutenus dans le cadre du dispositif Culture & Santé pour les années 2024-2025 — Approbation à l'unanimité**

La troisième délibération concerne une convention de partenariat entre la Ville et la compagnie « Les Voies élevées — Les mains dans le cambouis » pour organiser des projets

artistiques. Dans le cadre du projet Culture et Santé, cette compagnie collabore avec le Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne pour mettre en place des projets artistiques destinés aux patients et au personnel du centre médico-psychologique et du centre d'accueil thérapeutique à temps partiel de Fontainebleau. Des ateliers auront lieu à la Médiathèque et au Conservatoire. Ce partenariat aboutira à deux représentations d'un spectacle au théâtre en mai 2025, dont les places seront offertes gracieusement à la Ville grâce au soutien de partenaires tels que la DRAC, l'ARS Île-de-France, le Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne et la Fondation *Entreprendre pour aider*.

En l'absence de question, la délibération est approuvée à l'unanimité.

Questions orales

En l'absence de question orale et l'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE lève la séance en souhaitant à l'assemblée de belles fêtes de fin d'année.

La date du prochain Conseil municipal est fixée au lundi 10 février 2025, à 19 heures 30.

Le Maire,

**Julien
GONDARD**

M. Julien GONDARD



Signature numérique
de Julien GONDARD
Date : 2025.01.30
10:08:46 +01'00'

Le secrétaire de séance,

M. José TENDA

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. José TENDA".